



## Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Route de Mirande – BP.70161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – [spmfm@gers-agriculture.org](mailto:spmfm@gers-agriculture.org)

Web : [www.apiservices.biz/fr/spmf](http://www.apiservices.biz/fr/spmf) <http://www.spmf.fr>

Président : Joël Schiro – Email : [jschiro@miel-de-france.com](mailto:jschiro@miel-de-france.com)

Mercredi 20 novembre 2019

Objet : Invitation de **Madame Agnès PANNIER-RUNACHER, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances**, vous convie à une réunion de travail sur l' « étiquetage du miel » **le jeudi 21 novembre à 18h30 Au Ministère de l'Economie et des Finances Hôtel des Ministres – 7<sup>ème</sup> étage, 139 rue de Bercy à Paris 12<sup>ème</sup>**

Madame la secrétaire d'Etat,

Nous vous remercions pour votre invitation, que, compte tenu du délai et de nos implantations très loin de Paris, nous ne pourrions probablement pas honorer. Je vous prie de bien vouloir nous en excuser.

Toutefois, le sujet est suffisamment important pour que nous vous demandions de nous tenir au courant de toutes les évolutions à venir et prendre en compte notre avis ci-dessous.

Le miel est un produit 100% naturel dont les caractéristiques changent en fonction de la plante butinée, ainsi que du pays, de la région et/ou du terroir. Il est de plus très fortement fraudé.

Les apiculteurs qui pratiquent la vente directe, proposent à leurs clients essentiellement du miel d'origine, souvent très localisé sur un secteur géographique ultra précis et limité.

Les conditionneurs qui sont tenus de fournir des volumes très importants ne peuvent, sauf cas particuliers, faire autrement que proposer des miels d'assemblages. Par ailleurs, la grande distribution leur impose une série de contraintes totalement inadaptées au produit « miel ». Entre autres, ils sont tenus à fournir toute l'année, sous la même référence, le même produit.

C'est la raison pour laquelle, le « vieux » décret miel (N°76-717 du 22 juillet 1976 inspiré de la « vieille » directive 74/409/CEE) rendait obligatoire l'indication du pays d'origine. Toutefois, pour tenir compte des contraintes imposées par la grande distribution, il permettait d'étiqueter « mélange de miel de diverses origines » les assemblages de miels de pays appartenant à la communauté européenne et de pays n'y appartenant pas. Petit à petit, cette mention s'est généralisée, pour se limiter parfois à « Miel OD », pour « origines diverses » et appliqué sur n'importe quel assemblage, même non concerné.

Lors de la révision pour l'adoption de la directive actuelle, (2001/110/CE du 20/12/2001), les considérants indiquent clairement que, compte tenu de l'importance de l'origine dans le goût, la couleur, la texture etc., **la mention du pays d'origine est obligatoire.**

Toutefois, afin d'éviter de pénaliser les opérateurs contraints de s'adapter aux exigences de la grande distribution, il est dit

dans l'article : 4. a) *Le pays ou les pays d'origine où le miel a été récolté sont indiqués sur l'étiquette. Toutefois, si le miel est originaire de plus d'un État membre ou de plus d'un pays tiers, cette indication peut être remplacée par l'une des indications suivantes, selon le cas :*

- « mélange de miels originaires de la CE»,*
- « mélange de miels non originaires de la CE»,*
- « mélange de miels originaires et non originaires de la CE».*

Comme sous la directive précédente, petit à petit, sur la pression de la grande distribution qui veut le même miel au même prix toute l'année, ces indications dérogatoires sont devenues la règle. Chacun peut constater que les miels d'assemblages, qui ne devraient être que l'exception tellement les considérants de la directive apparaissent clairs, sont largement majoritaires sur les linéaires.

En clair, qu'elle que soit l'évolution timide de la réglementation, la situation reste la même :

- ❖ Sur les marchés physiques et/ou dans les boutiques spécialisées, on trouve une multitude de miels clairement étiquetés selon leur origine florale et/ou géographique,
- ❖ Dans la grande distribution, on ne trouve ultra majoritairement que des miels d'assemblages « qui viennent de la planète terre »

Notons au passage qu'il n'y a aucun complot, ni volonté quelconque. Simplement, comme la plupart des miels ne sont pas produits en volumes suffisants pour assurer une présence toute l'année sur les rayons, la pente naturelle, ce sont les assemblages.

Cette situation est suicidaire pour notre produit dont l'étiquetage devrait obligatoirement rassurer et renseigner le consommateur qui demande avec la plus grande force de savoir, (surtout pour un aliment aussi chargé d'histoire et d'émotion), ce qu'il mange, où cela a-t-il été récolté, etc....

Contrairement à ce qu'affirment certains opérateurs, les assemblages répondent à un besoin économique (proposer le miel le moins cher possible en fonction des cours sur le marché mondial), et non gustatif (ce qui serait le cas s'il s'agissait d'assembler entre eux des miels hauts de gamme qui pourraient aboutir à un goût exceptionnel qu'on ne trouve pas dans la nature).

Il est donc impératif que la réglementation, tout en répondant à la demande des consommateurs, vienne au secours du produit, des conditionneurs consciencieux, et des apiculteurs qui le récoltent tout autour de la planète.

Pour l'instant, très souvent, les consommateurs n'ont quasiment pas d'autre alternative que de choisir entre :

*« mélange de miels originaires de la CE »,  
« mélange de miels non originaires de la CE »,  
« mélange de miels originaires et non originaires de la CE ».*

Alors que le marché pourrait leur proposer du miel, d'Argentine, de Grèce, d'Ukraine, de Hongrie, du Honduras, .... Etc. qui, si la grande distribution voulait bien ne pas avoir l'utopie d'imposer leur présence en continu tout au long de l'année, prendraient très facilement toute la place qu'ils méritent ...

L'idée d'imposer, pour les assemblages, l'indication de chacun des pays dans l'ordre décroissant est séduisante. Pour autant, est ce conforme à l'esprit initial de la directive ? En partie seulement !

L'esprit initial, c'était de privilégier, à l'aide d'un étiquetage sur l'origine florale et géographique le plus précis possible, l'extraordinaire diversité du produit miel et soutenir ainsi l'économie apicole de chaque pays.

Bref, soutenir et conforter les miels d'origine, quel que soit le pays et sans la moindre volonté de vouloir entraver la commercialisation d'un seul d'entre eux ... Bien au contraire ! ce serait le meilleur moyen de les faire connaître et les valoriser.

Cette idée avait été violemment combattue par une frange de l'administration bruxelloise qui ne voulait pas en entendre parler au motif que « c'était contraire aux règles de l'OMC ».

Ils ont perdu sur les considérants, mais ils ont gagné sur le terrain.

Les dispositions dérogatoires, (sur lesquelles il n'est pas question de revenir tellement elles correspondent au besoin de fournir du miel premier prix), ont vidé le texte de sa substance. Ce sont « les miels de la planète terre » qu'on trouve le plus souvent en magasin.

Le refus récent, par la commission européenne, de valider une évolution des textes sur l'étiquetage du miel conforme à l'esprit des considérants de la directive, procède du même esprit dogmatique. Tout ce qui apparaît à certains comme relevant de la transparence élémentaire de l'étiquetage dû aux consommateurs, apparaît à d'autres comme « une entrave aux échanges ».

C'est d'ailleurs pain béni pour les fraudeurs de toutes origines et de toutes les filières.

Le sujet est transversal et ne concerne pas que le miel. Il est probable que, sans un arbitrage politique au plus haut niveau afin de régler la question de fond

- **Qu'est ce qui relève de la transparence et où commence « l'entrave aux échanges »**

L'étiquetage du miel comme de nombreux autres produits, demeurera encore longtemps opaque et ambiguë.

Nous sommes bien entendu favorables à un étiquetage des miels d'assemblage tel qu'il a été proposé initialement. Toutefois, compte tenu des blocages obsessionnels qui nous reviennent régulièrement de Bruxelles, sans un changement total de logique, tant de la part de la grande distribution dans ses relations avec ses fournisseurs, que des gardiens du temple de l'économie libérale jusqu'aboutiste, il est probable que, de réunions en réunions, on ne continuera qu'à faire du sur place.

Si au moins, en attendant, la grande distribution voulait bien infléchir ses comportements en fonctions des contraintes techniques de chaque filière, on avancerait beaucoup plus vite.

Avec les textes qui existent, pourvu que chacun veuille bien évoluer, on pourrait largement avancer, vers davantage de transparence.

Tout le monde, y compris la grande distribution, aurait à y gagner. Il est regrettable que l'enjeu financier du petit « chiffre d'affaire miel », ne soit pas suffisant. C'est dommage parce que, en termes d'image, l'enjeu est d'une autre importance.

À l'évidence, le secrétariat d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances peut contribuer à une saine évolution du dossier.

Restant à votre disposition pour des avis techniques supplémentaires, dans l'attente de vos retours, compte rendus et décisions...

Avec nos remerciements et nos excuses renouvelées...

Pour le SPMF

Le président, Joël Schiro...

<http://www.spmf.fr/>  
[www.apiservices.biz/fr/spmf](http://www.apiservices.biz/fr/spmf)